



## PAR COURRIEL

Le 19 février 2026

M. Mathieu Giroux  
Coordonnateur du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

### **Objet : Réponses aux questions de la Commission aux audiences du 17 et 18 février 2026 dans le cadre du projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield**

Question du 17 février 2026 : « Quels genres d'effets sur la santé peut-on noter d'une exposition à l'éthanol » ?

La littérature scientifique offre très peu d'information quant aux effets d'une exposition chronique à l'éthanol dans l'air ambiant sur la santé des populations.

D'abord, selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), « l'inhalation des vapeurs ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Par conséquent, les risques d'intoxication liés à une exposition par inhalation (ou par voie cutanée) sont improbables ».

La majorité des écrits proviennent d'études liées à une exposition professionnelle et rapportent principalement des effets aigus de type irritatif pour les yeux, le nez ou la gorge (voies respiratoires supérieures).

Toujours selon la CNESST, l'exposition aiguë à l'éthanol par inhalation est irritante pour les yeux et les voies respiratoires supérieures (nez, gorge) à des concentrations très élevées (environ à partir de 9 500 000 µg/m<sup>3</sup>), bien au-delà des concentrations modélisées dans le cadre du projet.

Des effets anesthésiants peuvent également se produire, mais à des concentrations où l'irritation des voies respiratoires auraient déjà été ressenties<sup>1</sup>.

Question du 18 février 2026 : « Est-ce que ça vous arrive dans l'évaluation d'un risque pour la santé de comparer un scénario qui correspondrait au pire scénario, mais de le mettre en relation avec un scénario qui serait davantage conservateur ou normalisé » ?

Historiquement, la Direction de santé publique (DSPu) n'a pas fait ce type de comparaison. La modélisation basée sur le pire scénario permet d'être plus protecteur dans l'analyse du risque pour la population. Advenant des dépassements importants des normes et valeurs-guides dans ce type de modélisation, la DSPu pourrait demander une modélisation plus près de la réalité ou une caractérisation de l'air pour compléter l'analyse de risque. À la lumière des concentrations de la dernière modélisation fournie en 2026, une telle demande n'a pas été jugée nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Équipe santé environnementale  
Secteur Maladies infectieuses, gestion des menaces et santé environnementale  
**Direction de santé publique de la Montérégie**  
CISSS de la Montérégie-Centre  
1255 rue Beauregard, Longueuil, Québec, J4K 2M3

NDB/sg

---

<sup>1</sup> CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail). 2019. *Alcool éthylique – Numéro CAS : 64-17-5 : Propriété toxicologiques – Irritation et Corrosion/Effets aigus*. Repéré à [https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/fiche-complete.aspx?no\\_produit=893&no\\_seq=1&t=64-17-5](https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/fiche-complete.aspx?no_produit=893&no_seq=1&t=64-17-5)